

Formation Prépa Grandes écoles 1ère (2nd semestre 2023-2024)

INSCRIPTION

Avant le 8 décembre 2022 en ligne

<https://forms.gle/AYKut9FQoQXpS4Rk7>

CONVENTION DE PRESTATION ET COÛT DE LA FORMATION

Cette inscription nous engage, parents, élèves et enseignants

L'inscription en ligne vaut engagement dans les conditions de réalisation suivantes :

Entre l'organisme de formation OFEPAL d'une part

60, rue d'Ensisheim – BP 25 68272 WITTENHEIM - Tél. : 03.89.52.02.06

Représenté par : **Monsieur François FREY** (Président)

Et le parent qui règle la cotisation, d'autre part

Responsable légal de l'élève inscrit dont les coordonnées sont complétées en ligne

Il est convenu ce qui suit :

Le parent ci-nommé et l'élève inscrit à la Préparation proposée par l'OFEPAL, s'engagent à satisfaire aux exigences de ladite formation

et à en **acquitter la totalité des frais pédagogiques de 300 € au moment de l'inscription**

- **En adressant un chèque de 300 € à l'ordre de l'OFEPAL remis au secrétariat de l'établissement d'origine de l'élève**
- **En payant par carte bancaire 300€ par PayAsso (lien à venir)**

Les frais correspondent à 10 séances de 3h de cours, soit 30 heures par élève.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement des droits de formation.

Toute formation commencée est due en entier, pas de remboursement possible.

Lieu de formation pour les 3 spécialités :

Institution Notre Dame

6, rue des Bonnes Gens à Strasbourg

RÈGLEMENT ÉLÈVE PROPRE À LA FORMATION SUIVI

- L'inscription étant libre, facultative et volontaire, la participation à la formation suppose l'implication des parents et du travail assidu de l'élève inscrit
- Les cours démarrent à 8h30 et se terminent à 11h30 ; la ponctualité et la présence à tous les cours sont exigées
- L'élève émargera sur la fiche de présence à chaque cours, les informations sont transmises aux établissements d'origine et aux familles en cas d'absence
- En cas de manquement pour raison majeure, l'élève devra néanmoins rattraper le cours
- Une bonne attitude de l'élève, le respect de ses camarades, du travail collectif, du matériel et du professeur sont des attentes légitimes pour la bonne marche des cours
- L'élève s'engage à respecter les consignes usuelles des règlements en vigueur dans les établissements
- En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, l'OFEPAL se réserve le droit d'exclure un élève des cours.